

Mutuelle Santé

ADHERENTS CFE/CGC

Les Taux de remboursements sont exprimés en fonction des tarifs conventionnels et interministériels, Ils comprennent la participation du Régime Obligatoire.

Les remboursements s'effectuent sur présentation de justificatifs dans la limite de la dépense engagée.

Garanties	Remboursements
Frais Hospitaliers Hospitalisation médicale ou chirurgicale Tiers Payant Hospitalisation Honoraires, séjour Chambre particulière (limité à 90 j par an en étab spécialisé) Forfait journalier Frais d'accompagnement d'enfant assuré de moins de 18 ans, maximum 30 jours par année d'affiliation Etablissement spécialisé de convalescence	Secteur conventionné : 140% du tarif de convention (1) 2% du PMSS par jour (2) 100% des frais réels 13,23 € par jour 100% du TC (1).
Frais médicaux Consultations, Visites, Auxiliaires médicaux Radiologie Analyses Soins ostéopathie non remboursés par le RO Forfait ostéodensitométrie Pharmacie Vignettes : Blanche.Bleue.Orange Forfait Vaccins (Grippe, Fièvre jaune...) Orthopédie Transport	En secteur conventionné 150 % TC (1) 150% TC (1) Forfait 50 € par an/bénéficiaire 3% du PMSS (2) 100% 1,5% du PMSS (2) 200% TC (1) 100% TC (1)
Frais dentaires Soins dentaires Orthodontie prise en charge par la SS Orthodontie non prise en charge par la SS Prothèses dentaires prises en charge par la SS Forfait Implants dentaires et paradontologie	RAC 0 100% Santé
Frais d'optique Monture prise en charge par la SS Verres pris en charge par la SS (les 2) Lentilles prises en charge par la SS (les 2) Lentilles non prises en charge par la SS et lentilles jetables Opération au laser de la myopie	RAC 0 100% Santé
Appareillages Auditifs	RAC 0 100% Santé
Cure thermale prise en charge par la SS Forfait	300 €
Assistance Santé à domicile	24H/24 7J/7

(1) Tarif de Convention :sous déduction du remboursement de la Sécurité Sociale.

Il s'applique aux remboursement d'actes médicaux effectués par praticiens conventionnés,

Les remboursements s'effectuent sur décomptes de sécurité sociale de moins de 6 mois.

(2) PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale année en cours

(3) Frais réels : Remboursement intégral des dépenses de santé.

cotisation 2026 :

RETRAITE (+ de 60 ans) : 87,30 € par mois